

**SEANCE DU 11 MARS 2010
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

De conseillers en exercice : 28

De présents : 21

De votants : 26

L'an deux mille dix, le 11 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX J.L.LAFONT P.FIORINI G.EVANGELISTA M.GELIN F.PETRICIG J.P.DEMEREAU P.JOMAIN SUSINI J.C.ROUX C.BEAUFILS P.BORDEL et MMES C.MARCHAL G.CHOLLIER C.BRUYAS-HERNANDEZ N.FAILLET S.KOROL V.PUPIER L.BOULAIRE C.JOVET

Absents : MM P.VERNAZOBRES P.MAES et MME J.ROZE M.DUC S.CELANI F.ARTOLLE L.DA CRUZ

Pouvoirs :

M P.VERNAZOBRES donne pouvoir à Mme N.FAILLET

M P.MAES donne pouvoir à Mme C.MARCHAL

Mme J.ROZE donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

Mme M.DUC donne pouvoir à Mme S.KOROL

Mme L.DA CRUZ donne pouvoir à Mme L.BOULAIRE

Madame Véronique PUPIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 mars 2010, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mars 2010.

N° 01.03.10 – Budget primitif 2010 budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOPTE le budget primitif 2010.

N° 02.03.10 – Budget primitif 2010 – budgets annexes eau, assainissement et Câlinerie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOPTE les budgets primitifs 2010 annexes de l'eau, de l'assainissement et de la Câlinerie.

N° 03.03.10 – Cession gratuite Les grandes terres

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la cession gracieuse à la commune le tènement suscités sachant que l'ensemble des frais du géomètre et du notaire demeure à la charge de l'association syndicale.

N° 04.03.10 – Abandon d'une servitude : parking de la SCI La Commanderie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'abandon de la servitude pour usage public qui frappe le parking de la SCI La Commanderie.

N° 05.03.10 – Acquisition parcelle AV 201

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée AV 201 soit 16m² au prix de 38€ le m² et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Cette dépense sera inscrite au budget au compte 2112.

N° 06.03.10 – Acquisition parcelle AI 29

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AI29 pour un coût total de 95 319,00€ ainsi que le versement d'indemnités d'éviction et les frais de notaire correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent,

DIT que cette acquisition sera imputée au compte 2111.

N° 07.03.10 – Communauté de Communes de l'Est Lyonnais – Modification des statuts

Par délibération n°2010-2-1, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en date du 2 février 2010, a modifié ses statuts, concernant la compétence pour les actions de lutte contre la pollution de l'eau (hors compétences exercées par le SMABB)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification des statuts de la CCEL.

N° 08.03.10 – Recrutement pour besoins occasionnels de l'été

Afin de faire face au surcroît de travail des différents services municipaux durant l'été, il vous sera proposé six emplois pour besoins occasionnels, pendant la saison d'été 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces créations d'emplois occasionnels.

N° 09.03.10 – Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de prendre en compte l'inscription sur la liste d'aptitude de rédacteur après concours et à la promotion interne de 2 adjoints administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette modification du tableau des effectifs.

N° 10.03.10 – Prime service et rendement

Par délibération du 26 février 2004, le conseil municipal a fixé le cadre du régime indemnitaire du personnel municipal et notamment l'attribution de la prime de service et de rendement. Le décret n°2009-1558 du 15/12/2009 modifie le mode de calcul de la prime de service et de rendement et ce à compter du 17/12/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOPTE le nouveau mode de calcul de la prime de service et de rendement et d'appliquer les montants en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES :